

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2019

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le onze avril, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Ève MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER (à partir de la délibération n°2), Mme Sophie PIFFARELLY (à partir de la délibération n°3), M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.

Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER, Mme Caroline LENFANT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Alain OGER, Mme Amal OUAZZANI, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Alain ROFIDAL – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Ali BOUSELHAM donne pouvoir à Mme Nathalie FIGUERES,

M. Jean DARTIGEAS donne pouvoir à M. Alain ROFIDAL,

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU (*délibération 1*).

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations 1 et 2*)

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
18/03/2019	19-13-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Coignières Foyer Club	Association Coignières Foyer Club	===== ==
18/03/2019	19-14-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'École Maternelle Bouvet auprès de l'Association La P'Tite Récré de Coignières	Association La P'Tite Récré de Coignières	===== ==

18/03/2019	19-15-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association La P'Tite Récré de Coignièrès	Association La P'Tite Récré de Coignièrès	===== ==
18/03/2019	19-16-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Amicale ABCD de Coignièrès	Amicale ABCD de Coignièrès	===== ==
18/03/2019	19-17-SE	Décision portant remboursement de frais engagés pour la classe de neige suite à un événement imprévu	Famille FAHRI	123 €
18/03/2019	19-18-SE	Décision portant remboursement de frais engagés pour la classe de neige suite à un événement imprévu	Famille LAAIOUNI	108 €
18/03/2019	19-19-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du gymnase du Moulin à Vent auprès de l'Association A.V.E.C.C.	Association A.V.E.C.C.	===== ==

POINT N°1 : DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SEMAU-SPL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de procéder à la désignation de 2 administrateurs pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMAU-SPL.

ARTICLE 2 – Sont désignés :

- 1) M. Didier FISCHER
- 2) Mme Florence COCART

POINT N°2 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme FIGUERES explique que dans la mesure où le Groupe Coignièrès Avenir n'a pas élaboré ce budget, les élus de l'opposition s'abstiendront de le voter.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 22 voix pour et 5 abstentions (*Mme Caroline LENFANT, Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de M. Ali BOUSELHAM, M. Alain ROFIDAL en son nom et en celui de M. Jean DARTIGEAS*).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté.

POINT N°3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

M. FISCHER explique que la subvention au CCAS a augmenté afin de lui permettre d'une part, d'assurer un accueil plus généralisé, d'autre part, d'offrir de nouveaux services en raison des embauches effectuées. Il ajoute que le montant de la subvention est ajusté et constitue en quelque sorte un rattrapage du passé.

En ce qui concerne le Tennis Club, il précise que ce dernier connaît quelques difficultés. L'aide consiste donc à y pallier mais n'a pas pour autant vocation à perdurer. Il conviendrait que le Tennis Club attire plus d'adhérents et fasse rentrer l'argent des abonnements dans ses caisses.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectif.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, et M. Olivier RACHET n'ont pas pris part au vote.

POINT N°4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2019 AUX TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER précise qu'en matière de taxes locales, il se doit de rendre hommage à ses prédécesseurs qui ont su maintenir des taux d'imposition relativement bas.

Il ajoute que cela est également dû aux nombreuses entreprises, près de 800, que compte la Commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – DECIDE le maintien des taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

	Taux 2019
Taxe Habitation	7.50%
Taxe Foncier Bâti	9.50%
Taxe Foncier non Bâti	63.33%

POINT N°5 : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2019

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'octroi, à titre personnel, à Mme Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas, de l'indemnité de conseil pour un montant de 657,12 € brut au titre de l'année 2018, soit un taux de 50 %, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera imputée au compte 6225-020.

POINT N°6 : PACTE FINANCIER : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de **419 225,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULE	Imputation	Montant HT	Subvention	Coût restant à la charge de la Commune	Fonds de concours sollicité
Local Jeunes	21318 2183 2184	48 300,00 €	0 €	48 300,00 €	24 150,00 €
Rénovation groupe scolaire Pagnol	21312	116 600,00 €	110 250,00 €	306 350,00 €	153 175,00 €
Rénovation scène Daudet	21318	29 200,00 €	0 €	29 200,00 €	14 600,00 €
Rénovation terrain Multisports	2188	22 100,00 €	0 €	22 100,00 €	11 050,00 €
Extension du cimetière	21316	267 000,00 €	75 000,00 €	192 000,00 €	96 000,00 €
accordement fibre optique Mairie et équipements	21538	29 000,00 €	0 €	29 000,00 €	14 500,00 €
Achat véhicule PL	2182	145 834,00 €	0 €	145 834,00 €	72 917,00 €
Réfection parking tennis club	2128	29 000,00 €	0 €	29 000,00 €	14 500,00 €
Rénovation Groupe Scolaire Bouvet	21312	41 666,00 €	5 000 €	36 666,00 €	18 333,00 €
TOTAL SUBVENTION FDC					419 225,00 €

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé de manière systématique le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2019

POINT N°7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC SQY POUR LA TARIFICATION ET LA RETROCESSION DES RECETTES DU CONCERT D'OUVERTURE DU FESTIVAL DES HARMONIES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition du Théâtre Alphonse Daudet à l'Association Harmonie de St Quentin en Yvelines du 10 mai au 12 mai 2019.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Avant la clôture du Conseil Municipal, M. ROFIDAL interroge M. le Maire sur les Gens du Voyage installés aux Portes de Chevreuse.

M. FISCHER répond qu'il convient de faire une distinction selon que l'installation des Gens du Voyage a lieu sur le domaine communal ou sur le domaine privé.

Lorsque l'installation a lieu sur le domaine privé, il appartient aux propriétaires privés de déposer plainte. La municipalité les a d'ailleurs incités à procéder ainsi.

Pour les vols d'eau et d'électricité, la Commune a déposé quatre plaintes distinctes contre X suite aux branchements illégaux sur les bouches à incendie situées sur le parking de la Société PSA Citroën rue du Pont de Chevreuse, sur le parking de la Société MÉDIVIE, rue du Pont d'Aulneau, devant la Société PADD, avenue de la Gare, et sur le parking de la Société KIDAL'S FOOD, rue des Frères Lumières.

La Ville a organisé une réunion le 1^{er} avril. Le Sous-Préfet était présent.

M. FISCHER ajoute avoir soulevé la question des Gens du Voyage au Conseil des Maires de SQY et avoir exposé le cas de Coignières.

Il pense qu'il convient d'expliquer aux commerçants quels sont leurs droits en la matière. Il précise qu'il y a des propriétaires qui ne portent pas plainte de crainte des représailles d'une part, en raison du coût de la procédure d'autre part.

Il explique ainsi qu'un commerçant lui a rapporté avoir engagé deux référés pour la somme de 6000 €.

M. FISCHER pense que l'idée serait peut-être de mettre en place au niveau de l'agglomération, un dispositif d'aide à destination des commerçants, de l'ordre de 30% du coût total, pour la protection des sites.

Il termine en ajoutant que même si une partie des gens du voyage est en cours de sédentarisation, le problème réside dans le fait qu'il y a des Communes qui ne remplissent pas les obligations légales issues de la loi BESSON du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et qu'au niveau de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il manque au bas mot 45 places d'accueil.

La séance est levée à 21h10,

Coignières, le 18 avril 2019

**La secrétaire de séance,
Mme Yasemin DONMEZ**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.